

Charte sur les usages du numérique dans le cadre scolaire

Préambule

La présente charte a pour objet de fixer les règles d'utilisation des outils numériques mis à la disposition de tous les utilisateurs du lycée Désiré Nisard de Châtillon sur Seine dans le cadre des enseignements et de l'apprentissage des élèves.

Cette charte répond à un objectif pédagogique et éducatif et est rédigée dans le souci de concilier les intérêts de chaque utilisateur. Elle manifeste la volonté d'assurer un usage loyal, respectueux et responsable des outils numériques par tous les membres de la communauté scolaire.

Les objectifs de cette charte sont les suivants :

- Informer les utilisateurs sur les conditions d'utilisation des outils numériques proposés.
- Préciser les droits et devoirs des utilisateurs.

Ces objectifs permettent de fixer les règles d'usage des outils numériques et ainsi d'assurer la sécurité de tous les utilisateurs. Cette charte fixe également les engagements nécessaires à chacun qui permettent d'assurer la mission première d'un l'établissement scolaire, à savoir l'éducation et l'enseignement. Le respect de ces engagements mutuels par toute la communauté scolaire –élèves, parents, enseignants- est indispensable pour atteindre cet objectif.

Champ d'application

La présente charte est applicable à toute personne autorisée à utiliser les outils numériques mis à disposition par l'établissement. La charte est annexée au Règlement Intérieur, elle s'applique et engage tous les membres de la communauté scolaire : élèves, parents, enseignants, personnels administratifs.

Chaque utilisateur s'engage à connaître et à respecter les dispositions de la présente charte.

Les usages des outils numériques

1 – Outils numériques proposés

L'Établissement offre à l'utilisateur, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants : un environnement numérique de travail (ENT), qui intègre un certain nombre de fonctionnalités (messagerie, partage de documents, cahier de texte, cahier d'appel, Pronote). Ces logiciels permettent de répondre à une très large part des usages pédagogiques des outils numériques.

Si ces plateformes devaient ne pas s'avérer suffisantes, les enseignants formulent une demande au Proviseur-Adjoint afin d'avoir l'autorisation de faire accéder leurs élèves à d'autres outils numériques.

2 – Responsabilités des utilisateurs

L'Établissement fait bénéficier l'utilisateur d'un accès aux services proposés à l'article 1 après acceptation du règlement intérieur auquel cette charte est annexée. S'agissant des élèves mineurs, l'adhésion à la charte et l'approbation de ces règles ne peuvent être acquises que par l'effet de la signature du règlement intérieur par la ou les personnes majeures bénéficiant de l'autorité légale pour le représenter. Cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un " Compte d'accès personnel " aux services proposés. Le Compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

3 – Engagements des utilisateurs : élèves, parents et personnels de l'établissement

Chaque utilisateur doit être extrêmement vigilant quant à l'utilisation faite des outils numériques mis à sa disposition. Le rappel, non exhaustif, des règles de droit principalement concernées par l'utilisation de ces outils numériques proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites. Les utilisateurs sont donc tenus de respecter :

- le droit des personnes, en ne portant pas atteinte à la vie privée d'autrui, en veillant à ne pas diffuser de propos injurieux, diffamatoires ou de rumeurs ;
- l'intégrité morale des mineurs ;
- l'ordre public en veillant à ne pas diffuser des propos discriminatoires, ou faisant l'apologie de crimes ou de délits ;
- le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle (cf. article 5) ;
- l'intégrité des ressources informatiques en veillant à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement des plateformes numériques ou du réseau.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le chef d'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la protection des données personnelles et à ne pas contrevenir à la législation en la matière. C'est par exemple le cas lors d'activités comme la création de documents ou de quiz sur des plateformes externes qui permettent de reconnaître les élèves.

4 – Engagements de l'établissement

L'établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à :

- Informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.
- Détenir et conserver les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la communication au public d'un contenu illicite dans le cadre des services proposés.

L'Établissement s'engage à donner un accès facile, direct et permanent aux services proposés aux utilisateurs.

L'Établissement et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans l'utilisation des outils numériques.

L'Établissement s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel (RGPD). Le chef d'établissement est le responsable des traitements opérés dans l'Établissement, il garantit à l'utilisateur de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées.

5 – Respect de la propriété intellectuelle

L'utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits. En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

6 – Sanctions

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services ainsi qu'à des sanctions disciplinaires.